

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ET/OU DE LA SALLE DU CARRELAGE DE BOVERNIER

Préambule

La commune de Bovernier met à disposition des utilisateurs (sociétés, groupements, privés, etc.) des locaux en bon état. Afin de conserver la qualité de ces infrastructures, chacun est invité à respecter le présent règlement.

1. Utilisation

Article 1.1. Réservation pour besoins communaux

La commune de Bovernier s'octroie la possibilité de modifier une ou plusieurs dates de réservation, si celles-ci doivent être utilisées par la commune dans le cadre de manifestations officielles.

Article 1.2. Parois, bars, tables

Aucun clou, vis, papier adhésif, punaise, agrafe, etc. ne peut être fixé aux parois, bars, tables.

Article 1.3. Dégâts

Tout dégât causé doit être annoncé au concierge M. Nicolas Bourgeois (079/659.03.12)

Article 1.4. Matériel

Les chaises, bancs et tables sont à votre disposition et doivent être rangés après chaque utilisation : chaises pliantes dans les chariots (par 25), en plastiques empilées (par 10)

Article 1.5. Fumée

Les bâtiments communaux ayant été décrétés non-fumeurs par le conseil communal, il est donc formellement interdit de fumer dans les locaux.

2. Cuisine

Article 2.1. Utilisation

L'équipement ainsi que la vaisselle sont mis à disposition pour toutes les manifestations. La prise et la remise seront faites sur inventaire. Tout le matériel manquant, abîmé ou détruit sera facturé. Le local, les installations ainsi que le matériel devront être rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Article 2.2. Batterie

La batterie de cuisine est équipée de matériel (assiettes, services, etc.) pour le service de 100 personnes.

Article 2.3. Reddition des locaux

Tous les locaux, y compris les toilettes, doivent être rendus en parfait état après chaque manifestation. Pour la cuisine, : la batterie les frigos, le four, la hotte de ventilation, le congélateur et le lave-vaisselle doivent être nettoyés correctement.

Article 2.4. Négligence

A défaut, les travaux mentionnés ci-dessus seront effectués par le concierge et facturés à l'organisateur.

Article 2.5. Dégâts

Tout dégât ou perte de matériel est à la charge de l'utilisateur. Il est conseillé aux organisateurs de conclure une assurance RC manifestation.

Article 2.6. Vols et accidents

L'administration communale n'est en aucun cas responsable des vols ou des accidents survenant à l'intérieur de la salle.

Article 2.7. Poubelles

Les poubelles doivent être vidées et débarrassées. Un container pour les ordures ainsi qu'un container pour le PET sont disponibles devant la salle. Des moloks sont également à disposition à l'entrée du village (ordures, papier, verres) ou vers l'Eglise (ordures).

Article 2.8. Alentours

Lors de manifestations, les alentours de la salle doivent être rendus propres et en ordre. (mégots de cigarettes, verres en plastique, bouteilles)

3. Finance et sanctions

Article 3.1. Tarifs

Les tarifs arrêtés par le Conseil communal se composent comme suit :

	Tarifs Bovernions	Tarifs hors commune
Salle en carrelage	CHF 50.-	CHF 200.-
Salle polyvalente	CHF 200.-	CHF 500.-

En cas d'annulation, le montant de la location sera ristourné comme suit :

- plus de 2 mois avant 100 %
- entre 1-2 mois avant 50%
- moins d'un mois avant aucun remboursement

Article 3.2. Paiement

La location est payable auprès de l'administration communale et elle sert de réservation définitive. A défaut de paiement, la réservation devient caduque.

Article 3.3. Sanctions

L'usage des locaux pourra être retiré ou suspendu en tout temps et cela sans avis préalable du Conseil communal aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts, intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.

4. Dispositions finales

Article 4.1. Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Conseil communal qui décidera sans possibilité de recours.

Article 4.2. Modifications

Le présent règlement, approuvé par le Conseil communal en séance du 9 mai 2012, est sujet à modifications sur la base des expériences réalisées.

Administration Communale

Le Président

Le Secrétaire

Le locataire déclare accepter le présent règlement d'utilisation.

Lieu, date : Signature :